

REPUBLIQUE FRANÇAISE



LA FORCE D'UN TOUT

ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 23 juin 2022

Délibération N°22SP-1159

Objet	Nomination du Référent déontologue - alertes éthiques de la Région Grand Est
--------------	--

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST DÉCIDE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- **d'approuver la nomination, à la fonction de Référent déontologue – alertes éthiques de la Région Grand Est, de Monsieur Mathieu HEINTZ**, dont le mandat courra jusqu'à la désignation de son successeur ou sa reconduction qui interviendront à l'issue du mandat du Conseil Régional au titre duquel il est ainsi désigné ;
- **de prendre acte du recrutement de Monsieur Mathieu HEINTZ par contrat de vacation à compter du 7 avril 2022**, sur la base d'une rétribution de 160 € net par heure et du temps passé dûment justifié.
- **de prendre acte des missions suivantes qui lui ont été confiées, avec l'appui des services régionaux compétents :**
 - o **D'éclairer l'Institution régionale et les conseillers régionaux sur d'éventuels risques de conflits d'intérêts et sur les mesures à prendre pour y parer ;**
Il devra notamment à ce titre assister et éclairer les élus régionaux concernés dans la formalisation de leurs déclarations d'intérêts.
 - o **D'exercer la fonction de Référent déontologue auprès des agents régionaux ;**
Il devra, à ce titre « apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques » qui leur incombent en vertu des articles 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Pour l'exercice de ces deux missions et dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui, le référent déontologue pourra notamment rédiger des rapports, émettre des avis ou des recommandations.

En tout état de cause, il adressera à la Région un rapport annuel faisant la synthèse de ses activités.

- o **D'exercer la fonction de Référent alertes éthiques** au sens de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « loi SAPIN 2 » et de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Strasbourg le 23 juin 2022,

Le Président du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean ROTTNER', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean ROTTNER